



Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

---

Communiqué de Presse  
**Avis rendus par la MRAe Grand Est de fin janvier à début mars 2020**

---

Metz, le 14 avril 2020

Au cours de la période, la MRAE Grand Est s'est réunie en commission le 23 janvier, les 6 et 20 février et le 5 mars. Elle a formulé :

- **un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune Rhin-Brisach (68).**
- **un avis délibéré sur le projet d'exploitation d'une carrière et d'installations de traitement de matériaux à Metzeral (68) de la société Nouvelles Carrières d'Alsace et révision du PLU de la commune de Metzeral ;**
- **un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (54 – 88) ;**
- **un avis sur le projet de recherche « Agromine » sur le traitement de terres polluées par phytoremédiation à Homécourt (54), porté par l'Université de Lorraine.**

### **Les avis sur projet de la MRAe Grand Est**

#### **Exploitation d'une carrière et d'installations de traitement de matériaux à Metzeral (68) de la société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA) et révision du PLU de la commune de Metzeral,**

La société NCA sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de granite sur Metzeral (68). Le dossier porte simultanément sur la révision du PLU de Metzeral qui doit permettre l'exploitation de la carrière.

Cette carrière présente un front de plus de 80 mètres de hauteur et nécessite des travaux de mise en sécurité, avec la création de gradins de 15 m de hauteur et la remise en état du site. La production maximale totale sera d'un million de tonnes.

La carrière est en visibilité directe du site classé emblématique de La Schlucht – Hohneck. La remise en état de la carrière améliorera son intégration paysagère.

La prise en compte des sites Natura 2000 n'est pas satisfaisante, notamment de la zone de protection spéciale (ZPS) "Hautes Vosges, Haut-Rhin" située à seulement 25 m de la carrière. L'Autorité environnementale (Ae) s'est interrogée sur l'impact possible de l'exploitation (bruits, tirs de mine...) sur certaines espèces d'oiseaux ayant conduit au classement de la ZPS comme le Grand Tétras. Elle rappelle les obligations de l'article 6 de la directive Habitats en cas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le projet ne fait qu'effleurer l'enjeu majeur qu'est la sécurisation du site. C'est sur cet objectif que le dossier devrait s'appuyer pour justifier de la nécessité de modifier le document d'urbanisme et d'atteintes possibles aux sites Natura 2000 et aux espèces protégées. Le projet doit pouvoir garantir la bonne fin de la sécurisation et de la remise en état de la carrière : le montant des garanties financières doit donc être calculé sur la base des coûts réels de sécurisation et de remise en état et non sur les bases forfaitaires indiquées, trop faibles.

Enfin, l'exploitation par tirs de mines et le maintien pendant plusieurs années de fronts de tailles importants nécessitent des mesures de prévention et de précaution adaptées à la proximité de constructions et à un secteur ouvert en particulier à la chasse et à la promenade.

Par ailleurs, au vu des enjeux de sécurité, des dérives de l'exploitation observées par le passé et des nombreuses irrégularités constatées, l'Ae recommande au préfet et à l'inspection d'assurer un contrôle strict de l'exploitation de cette carrière.

### **Projet de recherche « Agromine » sur le traitement de terres polluées par phytoremédiation à Homécourt (54), porté par l'université de Lorraine**

L'Université de Lorraine (UL) a créé en 2002 un groupement d'intérêt scientifique sur les friches industrielles (le GISFI), avec 10 laboratoires de recherche publique relevant de l'UL, du CNRS, de l'INERIS, de l'INRA et du BRGM. Le GISFI dispose notamment d'un bâtiment laboratoire de 380 m<sup>2</sup> situé sur un terrain de plus d'un hectare de l'ancienne cokerie d'Homécourt, terrain sur lequel un dispositif expérimental d'études de terres polluées existe déjà.

Sur ce site, dans le cadre du projet dénommé Agromine, l'UL souhaite confier au GISFI l'exploitation de 6 parcelles lysimétriques sur une surface totale de 300 m<sup>2</sup>. Ces parcelles seront équipées de capteurs permettant d'étudier l'évolution de certains paramètres dans les sols, à l'échelle pilote afin d'étudier le traitement de terres polluées par phytoremédiation (procédé qui utilise les propriétés de plantes hyper-accumulatrices afin de récupérer les métaux, dont le nickel et le cobalt). Une quantité unique de 200 t de déchets sera apportée. Ce nouveau projet s'intègre ainsi naturellement sur cette plateforme de recherche, en continuité avec les travaux déjà réalisés et les installations, bâtiment, lysymètres existants sur le site.

L'Ae estime que les impacts environnementaux de ce projet, implanté sur un ancien site sidérurgique peu propice à d'autres activités, seront limités.

## Les avis et cadrages sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est

### **Projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune Rhin-Brisach (68).**

La communauté de communes Pays Rhin-Brisach comprend 29 communes (33 000 habitants). Le territoire est organisé autour d'un pôle pluri-communal (Biesheim-Volgelsheim et Neuf Brisach), d'un pôle secondaire (Fessenheim) et de 8 villages relais.

Le territoire se caractérise par une richesse patrimoniale (Neuf Brisach, classée au patrimoine mondial), naturelle (nappe d'Alsace) et écologique (zones humides, sites Natura 2000, espèces et habitats protégés) et par un passé industrialo-portuaire. Le territoire est en pleine transition économique et démographique avec l'arrêt en cours de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Au vu de la richesse patrimoniale et naturelle du territoire et des inconnues qui pèsent sur son avenir économique et démographique, l'Ae attendait du projet une prise en compte renforcée de l'environnement, mais aussi l'affirmation d'une démarche de transition écologique qui compose à partir de la fermeture du site de Fessenheim. Si cette perspective est associée à des incertitudes, voire des inquiétudes légitimes pour les communes, elle signifie aussi de nouvelles opportunités. Le projet aurait dû a minima prendre la mesure de ces nouveaux enjeux afin de les intégrer à son scénario économique et démographique.

Le dossier s'éloigne par ailleurs largement des exigences réglementaires, dont le respect de l'article 6 de la directive « Habitats » en cas d'atteinte à un site Natura 2000, et techniques en matière d'évaluation environnementale et de prise en compte de l'environnement.

La liste est longue des problèmes posés par ce projet : incompatibilité avec le schéma de cohérence territorial (SCoT), consommation d'espace excessive, incidences notables du projet sur des milieux rares et sensibles (Natura 2000, zones humides remarquables, forêts de protection, continuités écologiques ...), absence de prise en compte de « porters à connaissance » des risques industriels, ouverture à l'urbanisation de zones d'expansion de crues ou sur un site potentiellement pollué sans garantie quant à la compatibilité avec l'usage d'habitat, inscription de zones urbaines non bâties dans des périmètres de protection de captage ...

C'est pourquoi l'Ae demande à la collectivité de reprendre son projet et de la saisir à nouveau sur la base d'un nouveau dossier.

### **Projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (54 - 88)**

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST), comprend 37 communes de Meurthe-et-Moselle et une commune des Vosges totalisant 11 449 habitants dans un territoire rural et forestier. La présence de 4 sites Natura 2000 justifie la production d'une évaluation environnementale du PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le projet de PLUi-H retient une hypothèse de croissance démographique de 1,08 % par an, comparable aux tendances de ces 20 dernières années. Il est prévu 38 ha en densification urbaine et 33 ha en extension pour le résidentiel, près de 40 ha pour les zones d'activité et 5 ha pour les équipements publics.

L'Ae recommande de valoriser en priorité les dents creuses, les friches, les ruines et le parc de logements vacants, avant d'ouvrir d'éventuelles surfaces en extension et ainsi, de classer en réserve foncière 2AU les autres secteurs. Cette démarche peut être aussi le levier d'une requalification des zones urbanisées, tout en préservant l'environnement et les paysages ruraux.

Certaines ouvertures à l'urbanisation peuvent avoir des incidences sur des zones Natura 2000, des ZNIEFF, des zones humides dont certaines remarquables, et sur « la trame verte et bleue ». Le projet de PLUi-H présente par ailleurs des insuffisances quant à la protection des nappes souterraines et des captages d'eau, à l'assainissement, à la prévention des risques et à la gestion des sites et sols pollués. Le PLUi-H se doit de préserver les zones humides, en se référant au SCoT, de cartographier les zones d'aléas naturels et de les prendre en compte, et d'analyser les incidences sur les espèces et les habitats des zones Natura 2000 limitrophes aux zones ouvertes à l'urbanisation.

---

*À la date du 9 avril et depuis son installation mi-2016, 349 avis et 1026 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 241 avis projets ont été publiés. (Pour 2020, depuis le 1er janvier : 84 décisions, 18 avis pour les plans programmes et 18 avis projets).*

*La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.*

*Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.*

#### **Contact presse**

**Alby Schmitt** : 03 87 20 46 57 [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)  
**Maud de Crépy** : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)